



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mai, à 15h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2025

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Damien FIROUD	Conseiller municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal

ABSENT :

Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

N° 24/2025 – PARTICIPATION AU DISPOSITIF ECOGARDES – GARDE REGIONALE FORESTIERE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON – SAISON 2025

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écocardes pour la saison 2025.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écocardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écocardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2025 est d'environ 220 450 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON



CONSEIL
MUNICIPAL

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par la fréquentation touristique, à hauteur de 1 000 € / commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de fixer à 0,01 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES

